



DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

Au conducteur de taxi

COMPLET MOBILITE PROFESSIONNELLE ADMISSION

Au conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)

COMPLET MOBILITE PROFESSIONNELLE ADMISSION

Aisne Nord Oise Pas de Calais Somme

Date de la session souhaitée

- 1ère session d'admissibilité : 25 Mai 2021 – clôture inscription : 7 Mai 2021
- 2ème session d'admissibilité : 29 Juin 2021 – clôture inscription : 11 Juin 2021
- 3ème session d'admissibilité : 28 septembre 2021 - clôture inscription : 10 septembre 2021
- 4ème session d'admissibilité : 30 Novembre 2021 - clôture inscription : 29 octobre 2021

Vous devez impérativement vous inscrire sur le site : <https://examentaxivtc.fr>

NOM : _____ NOM D'EPOUX(SE) : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu : _____

Adresse complète : _____

Code postal : Ville : _____

 domicile : _____  mobile : _____

Email : _____@_____

DOSSIER A RETOURNER DUMENT COMPLETE et SIGNE A L'ADRESSE CI-DESSOUS

CMA HAUTS-DE-FRANCE – Antenne Entreprise de Boves – 7, rue de l'Île Mystérieuse – 80440 BOVES

Pour tous renseignements complémentaires merci d'appeler le 09.72.72.72.07

Cadre réservé à l'administration

INSCRIPTION N° _____

Paiement : CB SMONEY CB CMA CHEQUE N° _____ AUTRES

Admission :

Facture : N° Client : _____

Réinscription :

L'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi et l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur se composent d'épreuves théoriques d'admissibilité et d'une épreuve d'admission selon les modalités définies.

MODALITES D'EXAMEN POUR 2021

1 - PHASE D'ADMISSIBILITE

TRONC COMMUN : 5 Epreuves écrites d'admissibilité communes TAXIS – VTC - VMDTR



Epreuve A

Réglementation du transport public particulier de personnes

Durée : 45 minutes - noté sur 20 points - coefficient 3 - note éliminat. 6/20



Epreuve B

Gestion

Durée : 45 minutes - noté sur 20 points - coefficient 2 - note éliminat. 6/20



Epreuve C

Sécurité routière

Durée : 30 minutes - noté sur 20 points - coefficient 3 - note éliminat. 6/20



Epreuve D

Français

Durée : 30 minutes - noté sur 20 points - coefficient 2 - note éliminat. 6/20



Epreuve E

Anglais

Durée : 30 minutes - noté sur 20 points - coefficient 1 - note éliminat. 4/20

+ 2 EPREUVES SPECIFIQUES – FT et GT pour les TAXI et FV et GV pour les VTC



Epreuve FT (spécifique taxis)

Connaissance du territoire et de la réglementation locale

Durée : 20 minutes - noté sur 20 points - coefficient 3- note éliminat. 6/20



Epreuve GT (spécifique taxis)

Réglementation nationale spécifiques et questions de gestion spécifique

Durée : 30 minutes - noté sur 20 points - coefficient 3 - note éliminat. 6/20



Epreuve FV (spécifique VTC)

Développement commercial et questions de gestion spécifique

Durée : 30 minutes - noté sur 20 points - coefficient 3 - note éliminat. 6/20



Epreuve GV (spécifique VTC)

Réglementation nationale

Durée : 20 minutes - noté sur 20 points - coefficient 3 - note éliminat. 6/20

Condition d'admissibilité: - Absence de note éliminatoire et Note moyenne générale d'au moins 10/20

2 - ADMISSION



Le candidat se présente avec un véhicule équipé de double commandes, de 4 portières et pour les candidats VTC, correspondant aux normes VTC (L : 4.50l, 1.7p puissance : 84 KW

Durée : 45 minutes

Le candidat est déclaré reçu à l'examen, si la note obtenue est d'au moins 12/20 à l'épreuve pratique

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Etre titulaire du permis de conduire de la catégorie B dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire,
- Avoir une carte d'identité ou un passeport en cours de validité,
- Etre reconnu apte par un médecin agréé par la Préfecture, (à fournir après l'examen)
- Avoir un casier judiciaire (bulletin n°2) ne comportant aucune des condamnations incompatibles avec l'exercice de la profession. (Vérifié après l'examen par la Préfecture et condition d'obtention de la Carte)

Nul ne peut s'inscrire à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ou de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) :

- S'il a fait l'objet dans les 10 ans qui précèdent sa demande d'un retrait définitif, en application de l'art 2 bis de la Loi du 20 janvier 1995, de sa carte professionnelle de conducteur de taxi ou de conducteur de VTC.

- S'il a fait l'objet dans les 5 ans qui précèdent sa demande d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ou de conducteur de VTC.

Nul ne peut exercer la profession de conducteur de taxi ou de conducteur de VTC lorsqu'il a fait l'objet d'une condamnation définitive mentionnée au bulletin n°2 du casier judiciaire pour l'un des délits suivants :

Une condamnation définitive pour un délit prévu et réprimé par le code de la route donnant lieu à une réduction de six points du permis de conduire.

Une condamnation par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants.

Ces délits ne donnent pas droit à la délivrance de la carte professionnelle en cas de réussite à l'examen.

J'atteste avoir pris connaissance de l'article L.161 du code pénal punissant de 92 à 2 287 € d'amende ou de 6 mois à 2 ans d'emprisonnement ou de l'une de ces 2 peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou modifié une attestation ou un certificat originairement sincère.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), M. -----

atteste avoir pris connaissance :

-  Du règlement d'examen,
-  Des conditions d'inscription,
-  Du programme de formation (sur notre site internet www.cma-hautsdefrance.fr)

Et avoir été informé(e) que la Préfecture n'établira ma carte professionnelle qu'après vérification de mon casier judiciaire (B2) et mon permis de conduire

Les délits ne donneront pas droit à la délivrance de la carte professionnelle en cas de réussite à l'examen.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans ce document et m'inscrire à l'examen.

Fait à _____, le _____

NOM PRENOM : _____

Signature du candidat :

Pièces à joindre à la demande d'inscription

- Cette demande d'inscription dûment complétée et signée
- Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport **en cours de validité** (recto-verso) ainsi que pour les étrangers, s'il y a lieu, l'autorisation de travail mentionnée au 2^{ème} alinéa de l'article L.5221-2 du code du travail et photocopie du titre de séjour, recto-verso
 - Pour les personnes ressortissantes de l'Union Européenne), une photocopie d'une Carte Nationale d'Identité recto-verso ou d'un passeport en cours de validité couvrant la période de l'examen.
 - Pour les personnes non ressortissantes de l'Union Européenne, un titre de séjour, en cours de validité, couvrant la période de l'examen.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (ex. quittance edf) à la date d'examen
- Une photocopie du permis de conduire de la catégorie B délivré **depuis plus de trois ans** (recto-verso) et dont le nombre de points n'est pas affecté par le délai probatoire (permis 12 points)
 - Un candidat titulaire d'un permis de conduire européen doit impérativement faire changer son permis de conduire pour un permis à points français auprès de la préfecture de son département de domiciliation. Les dossiers seront rejetés si le permis n'a pas été changé.
 - Les candidats qui ne peuvent réglementairement changer leur permis ne peuvent s'inscrire à l'examen de conducteur de taxi ou de vtc.

 **Le permis de conduire ne devra pas être déchiré**

- une photographie récente**
(non scannée, ni numérisée. De type identité, vue de face, expression du visage neutre, tête nue, format 35x45MM, fond uni de couleur claire, gris ou bleu (pas de fond blanc))

- Le paiement du droit d'examen (si payé par CB sur le site cocher la case)**

 **Examen complet : 206 €**

 **Examen mobilité professionnelle - Article 5 – arrêté du 6 avril 2017: 143 €**
(vous êtes admis aux épreuves d'admissibilité taxi ou VTC et souhaitez passer l'examen VTC ou taxi)

 **Admission : 101 €**

(En cas d'échec à la phase d'admissibilité, les droits restent acquis en totalité aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France

En cas d'annulation d'inscription, les droits restent acquis sauf cas de force majeure dûment justifiée conformément au règlement d'examen.

- Photocopie des attestations de réussite lors d'une inscription à l'examen mobilité professionnelle ou à l'admission

CONDITION DE RECEVABILITE DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

Tout dossier de candidat incomplet, à la date de clôture des inscriptions, sera considéré NON RECEVABLE et retourné au candidat.

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS DE FRANCE - ☎ 09.72.72.72.07

DEPARTEMENT DE L' AISNE
M. CAMUS J. Louis

Antenne Entreprises
Formation de LAON
Château de Mailly
CS 60618
02007 LAON Cedex

DEPARTEMENT DU NORD
Mme MACHYNIA Fabienne
Mme MAINIL Laure
Antenne Entreprises et
formation de LILLE
Place des artisans
(angle rues Abelard et rue
du Fg d'Arras)
59000 LILLE

DEPART. DU PAS DE CALAIS
Mme DEPREZ Sylvie

Antenne
Entreprises d'ARRAS
Rue des Rosati
62000 ARRAS

DEPARTEMENT DE L'OISE
Mme TREGUIER Pauline

Antenne Entreprises
Formation de BEAUVAIS
3 rue Léonard de vinci
PAE duTilloy BP 10691
60006 BEAUVAIS CEDEX

DEPART. DE LA SOMME
M. FLORENTIN Fabrice

Antenne Entreprises de
BOVES
7 Rue de l'Île
Mystérieuse
80440 BOVES

REGLEMENT d'EXAMEN

1 - ACCES AUX SALLES D'EXAMEN ET INSTALLATION DES CANDIDATS

1.1.1. Accès aux salles

Un candidat n'est autorisé à accéder à la salle d'examen et/ou à composer que sur présentation de sa carte d'identité ou de son passeport en cours de validité.

- La pièce d'identité et le permis de conduire ne doivent pas être déchirés, faute de quoi il ne sera pas autorisé à passer l'examen.

Il ne doit y avoir aucun doute sur son identification (afin de prévenir les cas de substitution de personnes). Les documents photographiques (ex. Carte d'identité ...) doivent permettre une identification rapide et sans ambiguïté des personnes (photographie prise de face et tête nue, récente et parfaitement ressemblante).

Tout candidat doit procéder à l'émargement de la liste des candidats.

Il est rappelé que, en vue de prévenir toute fraude ou tentative de fraude, le port de tenue ou de signe :

- Ne doit pas rendre impossible ou difficile l'identification de la personne ou être susceptible d'engendrer un doute sur son identification
- Ne doit pas aller à l'encontre des règles et nécessités liées à l'organisation et au déroulement des examens.

Chaque candidat doit prendre toutes les précautions utiles afin de se présenter sur les lieux de l'examen suffisamment à l'avance avant le début des épreuves et ce, notamment en tenant compte des consignes éventuellement données par chaque composante ou des aléas liés aux transports.

Dans tous les cas, l'accès à la salle d'examen est strictement interdite à tout candidat qui se présenterait après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets (et a fortiori après la distribution ou la communication des sujets aux candidats).

1.1.2. -Installation des candidats

Avant que l'épreuve ne commence, les candidats doivent déposer leurs affaires personnelles (téléphone portable, montre, tous objets connectés, sacs, documents,) dans les casiers qui seront à disposition. Le lieu de dépôt étant indiqué par les personnels de surveillance.

Le candidat n'aura sur sa table d'examen que :

- sa copie,
- un stylo noir et une calculatrice **non programmable (uniquement pour l'épreuve de gestion) fournis par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France (Non fourni à cause du COVID 19)**

Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats.

Le non-respect de cette disposition constitue une fraude aux examens.

L'usage des téléphones portables et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant les épreuves. Ce matériel doit être déposé dans les casiers mis à votre disposition.

Les candidats doivent être installés de manière à être suffisamment éloignés les uns des autres et à la place qui leur est respectivement assignée par le personnel de surveillance. Celui-ci peut procéder à tout aménagement ou changement de place de candidats qu'il estime nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

La composition écrite est bien entendu personnelle et doit être réalisée dans le calme et en silence.

A tout moment du déroulement de l'épreuve, il peut être procédé au contrôle de l'identité des candidats. (*Prévenir les cas de substitution de personnes*).

Les candidats ne peuvent sortir de la salle du début à la fin de l'examen

1.1.3 - Fin des épreuves

La durée d'un examen doit être respectée et ne peut être prolongée sous aucun prétexte.

A l'issue du temps de composition, les candidats doivent remettre immédiatement leur copie. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche. Ceci s'applique également au candidat qui quitte définitivement la salle d'examen avant la fin de l'épreuve. Il est rappelé qu'un candidat qui refuse de rendre sa copie est considéré comme défaillant.

Aucun signe distinctif permettant d'identifier un candidat ne doit être apposé sur les copies (principe d'anonymat des copies).

2 – FRAUDE

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le superviseur responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou tentative de fraude.

Le superviseur saisit toutes les pièces qui permettront d'établir ultérieurement la matérialité des faits. En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le bon déroulement de l'épreuve, le superviseur exclu le candidat et le notifie dans le procès-verbal.

La fraude a l'examen est régie par les dispositions du décret modifié n° 92-657 du 13 juillet 1992.

2.1.1. - Formes de fraude

S'agissant de la fraude ou de la tentative de fraude commise au cours d'une épreuve, elle peut prendre plusieurs formes et notamment :

- L'utilisation non autorisée de documents ou de matériel (ex. calculatrice programmée, moyen de communication ou d'information, anti-sèche...);
- Les manœuvres informatiques non autorisées (ex. copie d'un fichier ou recherche dans un répertoire interdit)
- La communication d'informations entre candidats ;
- La substitution d'un tiers ou d'un candidat à un autre candidat ;
- La substitution de copies.

Rappel : Nul ne peut s'inscrire à l'examen, s'il a fait l'objet dans les 5 ans qui précèdent sa demande d'une exclusion pour fraude lors d'une session d'examen du Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de taxi ou de Conducteur de V.T.C.

Je soussigné(e), M. -----

atteste avoir pris connaissance du règlement d'examen ci-dessus.

Fait à _____, le _____

Signature du candidat